

**Affiche à destination des apporteurs de déchets en points de reprise distributeurs
Tri des menuiseries vitrées**

Objet : Précision des consignes de tri

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, l'Organisme Coordonnateur Agréé pour le Bâtiment précise dans ses consignes de tri le refus de tout déchet susceptible d'être amiante. Cette traçabilité est par ailleurs requise par la réglementation :

Le repérage amiante avant travaux est obligatoire depuis 2012 pour tous les donneurs d'ordre commandant des travaux de rénovation sur des installations présentant des risques de présence d'amiante.

Pourtant, nous avons été récemment alertés d'un risque de présence accidentelle d'amiante dans les déchets du bâtiment par plusieurs sites de traitement.

Soucieux de minimiser les risques, et dans l'attente de clarifications sur la dangerosité de la situation, nous vous demandons **temporairement** d'appliquer les règles suivantes sur les apports de menuiseries en fin de vie :

- Accepter les menuiseries dont l'année de fabrication est postérieure à 1997 (Cf Annexe),
- Ou celles accompagnées d'une auto-attestation signée certifiant l'absence d'amiante pour les clients ayant effectué les diagnostics réglementaires

Le cas échéant, nous vous invitons à proposer aux apporteurs de menuiseries suspectes de s'adresser à une installation agréée pour le traitement de l'amiante. La liste est disponible via le lien suivant:
<https://cdn.afnor.org/download/produits/FR/SMS001.pdf>

Pour toute question ou information complémentaire, les services clients des éco-organismes sont à votre disposition pour apporter toutes les précisions nécessaires.

Annexe : Aide à l'identification de l'année de fabrication d'une menuiserie

Certaines menuiseries disposent d'une indication de l'année de fabrication sur l'espaceur situé entre les 2 verres du double vitrage. Dans ce cas, il s'agit de vérifier que l'année mentionnée est bien postérieure à 1997.

(Consulter le QR code pour obtenir des informations supplémentaires)

